



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 juin 2013 à 19h

Convocation du 20/06/2013

Étaient présents : LEMIRE Jean André, MÉALLET Bertrand, BETES Françoise, BLANC Agnès, PATROUILLEAU Christian, NAPIAS Christophe, MORGANTINI Carlo, ROUSSEIL Leslie, FERNANDEZ Natacha.

Absents excusés : GARCIA Philippe procuration à MÉALLET Bertrand, JACQUET Agnès, LOPEZ Maria procuration à LEMIRE Jean André, FAURE Jean François procuration à BETES Françoise

Absente : ORTIZ GUERRERO Marie.

Secrétaire(s) de séance : Mlle Leslie ROUSSEIL.

- Le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

Répartition 2014 des Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de Montesquieu **: Délibération n° 13/2013 (unanimité)**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Cette nouvelle composition est déterminée par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

- Considérant que la Commune d'Isle Saint Georges est membre de la Communauté de Communes de Montesquieu

- Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

- Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 31 août 2013 ;

- Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

	Population municipale sans double compte	Nombre de Conseillers communautaires
Ayguemorte-les-Graves	933	2
Beutiran	2180	3
Cabanac-et-Villagrains	2121	3
Cadaujac	4816	5
Castres-Gironde	2108	3
Isle-Saint-Georges	536	2
La Brède	3825	4
Léognan	9309	10
Martillac	2487	3
Saint-Médard-d'Eyrans	2802	3
Saint-Morillon	1493	2
Saint-Selve	2095	2
Saucats	2136	3
CCM	36841	45

(1) : population municipale (et non totale) millésimée 2010 entrant en vigueur le 1er janvier 2013

(2) un minimum de 2 Conseillers par commune puis en fonction du poids démographique :

A défaut d'accord local le nombre de conseillers communautaires serait de 36 et la commune d'Isle Saint Georges n'aurait qu'un seul représentant.

PROJET DE CRÉATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERI- URBAIN (PPEANP) SUR LA COMMUNE D'ISLE SAINT GEORGES :

Délibération n° 14/2013 (unanimité)

Le Conseil Général de la Gironde demande une confirmation de l'intérêt que porte la collectivité sur le projet de création d'un périmètre PPEANP sur son territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme son intérêt pour le projet de création de PPEANP sur son territoire

- Définit le périmètre potentiel de l'étude à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

FIN DE SEANCE à 19h30